

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1180

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Projet d'aménagement du secteur de la Sauvegarde - La Duchère - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1180**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Projet d'aménagement du secteur de la Sauvegarde - La Duchère - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon concernant le projet d'aménagement du secteur de la Sauvegarde à Lyon 9ème.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° 2021-0886 du 18 octobre 2021, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 2 novembre 2021 jusqu'au 3 décembre 2021 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé à la Commission permanente d'en arrêter le bilan en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

Le projet urbain du quartier de la Sauvegarde s'étend sur un périmètre d'environ 14 ha. Celui-ci prévoit la réalisation d'un programme de construction d'environ 29 000 m² de surface de plancher (SDP).

Une convention de projet urbain partenarial (PUP) a été signée avec la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL).

Par ailleurs, aux termes du traité de concession approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3520 du 13 mai 2019, la SERL est chargée de l'acquisition à l'amiable, ou par voie d'expropriation, de l'ensemble des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers compris, dans le périmètre de la concession et nécessaires à sa mise en œuvre.

Cela implique le recours à une procédure d'expropriation emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole qui sera portée par la SERL, conformément aux stipulations du traité de concession.

Cette mise en compatibilité est nécessaire pour faire évoluer le PLU-H. Les modifications portent essentiellement sur la suppression d'un emplacement réservé de voirie au profit d'un maillage de cheminements piétons et cyclistes paysager et la suppression de protection de boisements compensés par la création de nouvelles continuités arborées et d'un renforcement du patrimoine végétal sur le secteur. À ce titre, une concertation a été engagée.

II - Objectifs et modalités de la concertation

1° - Les objectifs

Les objectifs de cette concertation étaient de permettre aux habitants de s'exprimer sur le projet d'aménagement du secteur de la Sauvegarde.

2° - Les modalités d'information

Tel que prévu à la délibération susvisée du 18 octobre 2021, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la Mairie du 9ème arrondissement de Lyon,
- voie d'affichage à la Mission Lyon La Duchère, 12 bis place Abbé Pierre, Lyon 9ème,
- voie de publication locale dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône le 25 octobre 2021.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public :

- à l'Hôtel de la Métropole,
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- à la Mairie du 9ème arrondissement de Lyon, 6 place du Marché,
- à la mission Lyon La Duchère, 12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9ème,
- sur le site internet de la Métropole.

3° - Les modalités de concertation

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- les consignait dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, à la Mairie du 9ème arrondissement de Lyon, 6 place du Marché, à la Mission Lyon La Duchère, 12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9ème, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.
- les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569 69505 Lyon cedex 03,
- envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-sauvegarde@grandlyon.com.

III - Résultats quantitatifs de la concertation

Aucune observation n'a été inscrite dans les cahiers de concertation ouverts à la Ville de Lyon, à la Mairie du 9ème arrondissement de Lyon, à la mission Lyon La Duchère ainsi qu'à la Métropole.

Aucune observation n'a été adressée par courrier ou par message électronique à la Métropole.

En conséquence, le bilan de la concertation ne remet pas en cause les évolutions proposées au PLU-H. Pour assurer sa mise en compatibilité, ces éléments peuvent, désormais, être inscrits dans le dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

La présente délibération arrêtant le bilan de la concertation sera, par la suite, annexée au dossier d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate que la procédure de concertation relative à la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet d'aménagement du secteur de la Sauvegarde s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° 2021-0886 du 18 octobre 2021.

2° - Arrête le bilan de la concertation.

3° - Précise que :

a) - cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiée à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain ainsi qu'à la Mairie du 9ème arrondissement de Lyon,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain ainsi qu'à la Mairie du 9ème arrondissement de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-275121-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022 |
|---|